

DEL-2025.00290

L'An deux mille vingt cinq, le 11 décembre, à 09 heures 00, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 04/12/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de M. Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY

M. Christian BACHELLARD, M. Stéphane BOUCLIER, M. Yannick CLEVY, M. Patrice COUTIER,
M. Frédéric GONDA, M. Gilbert PAULY, M. Joseph PELLARIN, Mme Catherine PESSEY-MAGNIFIQUE,
M. Eric PEUGNIEZ.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE

M. Alain BARBIER, M. Christian BOUVARD, M. Daniel BUFFLIER, M. Pierre-Emmanuel CAVAREC,
M. Jean-Pierre CHENEVAL, M. Fernand DESCHAMPS, M. Benoît DUNAND, M. Jean FONTAINE, M. Jean-
François GAUDIN, M. Max MEYNET-CORDONNIER, Anthony PENHOÛET, M. Georges PERRISSIN-
FABERT, M. David RATSIMBA, M. Jean-Pierre STEYER.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

M. Laurent GILET, M. Pierre HACQUIN, M. Christian LEOTY, M. Jacques SIBILLE, Mme Sylvie TARAGON.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS

M. Jean-François CONDEVAUX, M. Joseph DEAGE, M. Joël GILBERT, M. Thierry MARTIN-COCHER,
M. Noël MATHIAN, Mme Arlette MERMIER.

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD)

M. Lucien BOISIER, M. Claude CHARBONNIER, M. Gérard DUGAVE, M. Gérard REY,
M. Yvan SONNERAT (représenté par M. Olivier RENAUD).

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD)

M. Roland CARTIER, M. Joël VITTOZ.

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie

M. Joël BAUD-GRASSET, M. François DAVIET, M. Nicolas RUBIN (représenté par Mme Odile MAURIS).

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

M. Jean-Marc BOUCHET, Mme Jacqueline CECCON, M. Richard FROSSARD, M. Emmanuel GEORGES,
M. Eric GRANGER, Mme Régine MAYORAZ, M. Marc ROLLIN, M. Patrick SAILLET, M. Rénald VAN
CORTENBOSCH, Mme Nadine WENDLING.

Avaient donné pouvoir :

M. Christian AEBISCHER (à M. Jean FONTAINE), M. Matthieu BACH (à M. David RATSIMBA),
M. Olivier BARRY (à Mme Catherine PESSEY-MAGNIFIQUE), M. Antoine BLOUIN (à M. Laurent GILET),
M. Michel BOUVARD (à M. Christian BOUVARD), M. Jacques BURNET (à M. Joseph DEAGE),
M. Marcel CATTANEO (à M. François DAVIET), M. Michel CHARRAT (à M. Jacques SIBILLE),
M. Eric CHASSAGNE (à M. Patrice COUTIER), M. Philippe CHASSOT (à Mme Régine MAYORAZ),
M. Paul CHENEVAL (à M. Jean-Pierre CHENEVAL), Mme Sandrine DALL'AGLIO (à M. Frédéric GONDA),
M. Serge DEPLANTE (à M. Yannick CLEVY), M. Jean-Louis DERONZIER (à M. Gérard DUGAVE),
Mme Sandrine DETURCHE (à M. Thierry MARTIN-COCHER), M. Didier EVERAERE (à M. Marc ROLLIN),
M. Bernard FOURNET (à M. Alain BARBIER), M. Yves GUILLOTTE (à M. Gérard REY),
M. Fabrice GYSELINCK (à M. Jean-Pierre STEYER), Mme Marion LAFARIE (à M. Eric PEUGNIEZ),
M. Roland LOMBARD (à M. Christian BACHELLARD), M. Benjamin MARIAS (à M. Stéphane BOUCLIER),
Mme Magali MUGNIER (à M. Joël BAUD-GRASSET), M. Gérard OBERLI (à Mme Sylvie TARAGON),
Mme Pascale PARIS (à M. Pierre HACQUIN), M. Thierry SERMET-MAGDELAINE (à M. Lucien BOISIER),
M. Hervé VILLARD (à Mme Nadine WENDLING).

Etaient absents ou excusés :

M. Jean-Pierre AMADIO, M. Stéphane ANTHOINE-MILHOMME, M. Bruno BARTHALAIS,
Mme Caroline BILLOT, M. Johann BONTEMPS, Mme Marie-Jo BRO, Mme Vanessa BRUNO,
M. Gilles CALLET, M. Pierre CALONE, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, M. Gilles FRANCOIS,
M. Bruno GILLET, M. Julien HAVEL, M. Christian HENON, M. Jean-Michel JACQUES, M. Jean-
Pierre JOURNE, M. Patrick LARCHER, M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT, M. Jérôme LEGEROT-GERMAIN,
M. Paul LEROY, M. Sylvain PEROU, M. Alain PERRET, M. Christophe PERY, M. Michel ROSSINELLI,
M. Cyprien TOURNIER.

Peuvent prendre part au vote de cette délibération : les délégués des collèges des communes sous concession des secteurs d'Annecy, de Bonneville, de Saint-Julien-En-Genevois et de Thonon-Les-Bains.

Membres en exercice :	106
Présents :	54
Membres habilités à prendre part au vote :	71
Votants :	34
Représentés par mandat :	27

Objet : Distribution publique de gaz naturel - Comptes-rendus annuels d'activité du concessionnaire (CRAC) GRDF et des missions de contrôle

Rapport présenté par Patrice COUTIER

Au titre de ses missions de contrôle, le SYANE analyse chaque année les Comptes-Rendus d'Activité du Concessionnaire (CRAC) de GRDF, dont le contenu est encadré par :

- l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- l'article 31 des cahiers de charges et l'article 7 de l'annexe 1 pour les contrats dits « historiques », signés selon un modèle de contrat postérieur à 1994, et mis à jour en 2010,
- l'article 32 des cahiers de charges et l'article 10 de l'annexe 1-1 pour les contrats de concession attribués à GRDF, suite à une procédure de mise en concurrence,
- l'article L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT pour les contrats de concession attribués à GRDF, à la suite d'une procédure de mise en concurrence,
- le décret n° 2016-495 du 21 avril 2016, aujourd'hui codifié aux articles D.2224-48 à D.2224-52 du CGCT pris en application de l'article L.2224-31 du même Code,
- l'avis de la Commission des Services Publics de l'Energie du 13 novembre 2025, où le concessionnaire GRDF a été invité à présenter le CRAC 2024.

Les membres du Comité sont invités à :

1. prendre acte de la remise du CRAC en 2025 au titre de l'année 2024 (CRAC 2024) dans les délais réglementaires,
2. prendre acte avec réserve des comptes-rendus annuels d'activité 2024 du concessionnaire GRDF et approuver les demandes suivantes auprès de GRDF :
 - Demande n°1 : Compléter la liste des incidents ayant eu lieu sur les ouvrages concédés avec les éléments suivants : localisation et identifiant technique de l'ouvrage siège de l'incident ;
 - Demande n°2 : Transmettre le dénombrement détaillé des ouvrages suivants recensés à date sur la concession : canalisations enterrées à faible profondeur, branchements non équipés de dispositifs de coupure automatique du flux gazeux et non reportés en classe, branchements inactifs depuis plus de 6 mois non sécurisés, détendeurs âgés de plus de 30 ans, branchements individuels avec détente intérieure, ouvrages relevant des cibles principales de traitement ;

- Demande n°3 : Utiliser toutes les opportunités de voiries existantes pour résorber les canalisations basse-pression du centre-ville d'ANNECY ;
- Demande n°4 : Transmettre, comme les années passées, le taux de canalisations reportées en classe A dans la cartographie grande échelle ;
- Demande n°5 : Transmettre les taux de maintenance réglementaire des ouvrages de la protection cathodique avec les identifiants des ouvrages en retard de maintenance ;
- Demande n°6 : Présenter les droits du concédant et ses composantes dans les comptes rendus annuels d'activité ;
- Demande n°7 : Transmettre le détail des passifs associés aux immobilisations comptables des biens de retour : amortissements techniques et provisions pour renouvellement (stocks à fin d'exercice, affectations au cours de l'exercice), ainsi que les amortissements de caducité et la valeur de remplacement (article 31 du cahier des charges de concession) ;
- Demande n°8 : Transmettre davantage de précisions sur les finalités d'investissements transmises dans le compte-rendu d'activité annuel et dans les données de contrôle, en détaillant les investissements par code finalité afin de pouvoir dissocier les investissements délibérés, réglementaires et curatifs ;
- Demande n°9 : Définir des indicateurs de suivi de l'atteinte des exigences de l'arrêté du 6 décembre 2021 qui oblige le concessionnaire à protéger d'ici à 2032 l'ensemble des branchements en polyéthylène de diamètre standard existants ;
- Demande n°10 : Transmettre le nombre de branchements reportés dans la cartographie grande échelle en précisant ceux qui sont reportés en classe A ;
- Demande n°11 : Justifier la faible valorisation des remises gratuites de tiers sur la période 1950-2005, en particulier sur les ouvrages collectifs de branchement ;
- Demande n°12 : Modifier la méthode employée pour le calcul des taux de surveillance présentés dans les comptes rendus annuels d'activité qui ne reflètent actuellement pas le respect des exigences réglementaires.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Syane
ENERGIES & NUMERIQUE
Joël BAUD-GRASSET.